
Discours de la députation du bureau de conciliation établi près le tribunal du 3e arrondissement de Paris, qui renouvelle le serment de mourir pour défendre la Représentation nationale, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation du bureau de conciliation établi près le tribunal du 3e arrondissement de Paris, qui renouvelle le serment de mourir pour défendre la Représentation nationale, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 471;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20696_t1_0471_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

L'ORATEUR de la députation. Représentans d'un peuple libre,

Le temps que vous employez jour et nuit par vos immortels travaux au bonheur des républicains est trop précieux pour que nous vous dérangions longtemps.

Nous venons seulement comme députés de la Société populaire de Longpont vous dire, qu'ayant été instruits que des conspirateurs intrigants osaient encore lever l'étendard de la discorde pour ébranler, s'il était possible les fondemens de notre sublime gouvernement, elle a redoublée de courage en voyant qu'une féroce cruauté vouloit assassiner la patrie et ses représentans ; elle vous félicite sur la découverte des nouveaux dangers qui viennent de menacer la liberté, elle vous invite à rester à votre poste et de continuer de bien mériter de la patrie en déployant toujours cette énergie républicaine supérieure à tous les obstacles, c'est ainsi que vous acquerrez tous les jours la reconnaissance universelle.

Pour concourir à cette reconnaissance la Société populaire de la commune de Longpont guidée par le génie de la Liberté a arrêté une fête pour décadi prochain en l'honneur de la courageuse Montagne, de la Raison et des Martyrs de la liberté, là elle réitérera les sermens qui sont gravés dans le cœur de chaque membre de cette société, c'est-à-dire de faire un rempart de nos corps contre toutes les attaques qui pourroient vous être portées. Comptez sur son entier dévouement, sur son amour pour la patrie, sa haine pour les intrigans, son respect pour les loix, sa vénération pour les pères du peuple, comptez surtout, comptez sur sa ferme volonté de tout sacrifier pour le soutien de la République une et indivisible, trop heureux, mil fois si chacun de nous peut dire en mourant, j'ai été utile à ma patrie » (1).

Le président répond : la Convention nationale ordonne la mention honorable de l'adresse de la société populaire de Long-Pont, son insertion au bulletin et accorde les honneurs de la séance aux pétitionnaires (2).

66

[Le présid. du bureau de conciliation du 3^e arrond. de Paris, à la Conv.; 7 germ. II] (3).

« Citoyen président,

Les citoyens composant le bureau de conciliation du 3^e arrondissement de ce département, te demandent leur admission à la barre. Ils joignent ici l'adresse qu'ils désirent présenter à la Convention nationale, comme étant l'expression de l'amour pour la République et du respect, pour la Représentation nationale, profondément gravée dans leurs cœurs. S. et F. »

RENOUARD.

(1) C. 299, pl. 1049, p. 14. La Sté popul. par délibération du 5 germ. avait désigné comme commissaires pour porter cette adresse : P. ROUSSEAU (présid.) et DUBOURG.

(2) P.V., XXXIV, 198.

(3) C 298, pl. 1035, p. 18.

Les citoyens composant le bureau de conciliation du troisième arrondissement de Paris, sont introduits. L'ORATEUR prononce le discours suivant : Représentans du peuple,

Il ne falloit rien moins que les circonstances importantes où se trouve la République, pour que les citoyens composant le bureau de conciliation établi près le tribunal du troisième arrondissement du département de Paris, vinsent ravir au bonheur du peuple quelques-uns de vos momens.

» Ils n'ont pas la manie de parler continuellement et bien haut ; aussi jaloux d'exercer avec succès les fonctions précieuses qui leur ont été déléguées par leurs frères, qu'assidus à leur poste, ils agissent activement.

» Continuellement l'olivier à la main, ils font de tous les citoyens qui se présentent devant eux, des amis ; ils arrachent au monstre de la chicane, des victimes qui divisoient et ruinoient les passions humaines. Ils ont la douce satisfaction de voir que deux tiers et plus de ces hommes égarés, mais de bonne-foi, cèdent journellement à leurs arguments conciliatoires.

» Ne croyez cependant pas que ces fonctions augustes puissent amolir leurs âmes républicaines ; il sauront toujours, à la voix de leurs représentans, déposer, autant de temps qu'il en sera besoin, leurs signes pacifiques pour s'armer de la hache exterminatrice, et ne la quitter qu'après avoir anéanti tous les intrigans, les faux patriotes et tous les agens de la tyrannie, sous quelque forme qu'ils puissent les découvrir. » (1).

Ils font ici le serment de couvrir de leur corps la Représentation nationale, et de périr plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à son autorité ou au respect qui lui est dû.

Encore une fois vous avez sauvé la patrie ; de nouveaux conspirateurs viennent de rentrer dans la poussière ; ainsi périssent tous ceux qui dans leur coupable délire oseroient attenter à l'Egalité et la Liberté (2).

Le président répond, les pétitionnaires sont admis à la séance, la mention honorable de leur adresse, ainsi que son insertion au bulletin, sont décrétées (3).

67

Une députation de la société populaire de Versailles s'exprime ainsi :

Législateurs, lorsqu'à la journée du 10 août le tyran fut précipité d'un trône souillé de tous les crimes, ses lâches amis frappés, ainsi que lui, de la foudre nationale, se répandirent sur la surface de la République. Incapables de remords, nés pour l'intrigue, ils se distribuèrent les rôles ; dans la Vendée, à Lyon,

(1) P.V., XXXIV, 198-99. Original dans C 298, pl. 1035, p. 19, 20. Signé : DEFRANCE, DUVIVIER, COU-
TURIER, ROUSSEAU, RENOUARD, LEFEUVRE, C. MESSA-
GER, NOULLEAU.

(2) Partie omise au p.-v.

(3) P.V., XXXIV, 99. M.U., XXXVIII, 202 ; J. Sablier, n° 1222 ; Bⁿ, 9 germ. (1^{er} suppl^e).